



Commission des Forêts d'Afrique Centrale

*Une dimension régionale pour la conservation
et la gestion durable des écosystèmes forestiers*

9^{ème} SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL DES MINISTRES Kigali, 29 novembre 2016

COMMUNIQUE FINAL

1. La neuvième session ordinaire du Conseil des Ministres de la Commission des Forêts d'Afrique Centrale (COMIFAC) s'est tenue le 29 novembre 2016 à Kigali en République du Rwanda
2. Cette session a été précédée du 27 au 28 novembre 2016 par la réunion des experts.
3. Les Ministres et Plénipotentiaires des pays membres ci-après ont pris part aux travaux : Cameroun, Congo, Gabon, Guinée Equatoriale, République Démocratique du Congo, Rwanda et Tchad. Sao Tomé et Príncipe a participé en qualité d'observateur.
4. Y ont également pris part les représentants des institutions sous-régionales, organisations internationales et bailleurs de fonds suivants : CEEAC, COMIFAC, RAPAC, CEFDHAC, UE, Facilitation UE/PFBC, GIZ, FAO, JICA, UICN, GVTC, Projet régional REDD+, TRAFFIC.
5. La cérémonie solennelle d'ouverture a été marquée par quatre allocutions : celles de Monsieur le Facilitateur Union Européenne du PFBC, de Madame le Secrétaire Général Adjoint de la CEEAC en charge de l'Intégration Physique, Economique et Monétaire, de Monsieur le Secrétaire Exécutif de la COMIFAC et de Monsieur le Ministre des Ressources Naturelles du Rwanda.
6. Dans son mot de circonstance, Monsieur Anders HENRIKSSON de l'Union Européenne, Facilitateur du PFBC a remercié les autorités rwandaises pour avoir accepté d'abriter cette session ministérielle. Il a fait l'économie des grandes conclusions des travaux de la seizième réunion plénière du PFBC qui s'est tenue à Kigali du 21 au 26 novembre 2016. Le Facilitateur a ensuite souligné la nécessité pour que la COMIFAC puisse trouver une solution à la crise qu'elle traverse. Il a à cet effet lancé un appel aux Ministres membres de la COMIFAC afin qu'ils prennent des mesures pour renflouer financièrement l'institution et désignent une nouvelle équipe du Secrétariat Exécutif qui sera dotée d'un leadership pour consolider les acquis.
7. Prenant la parole, Madame Marie Thérèse Chantal MFOULA, Secrétaire Général Adjoint de la CEEAC a salué la présence des Ministres et des autres participants à Kigali. Elle a relevé les difficultés d'ordre financier rencontrées aussi bien par le Secrétariat Général de la CEEAC que par toutes les autres organisations spécialisées pour la mobilisation des contributions des Etats. Face à cette situation, la CEEAC se propose, a-t-elle poursuivi de lancer dans les meilleurs délais possibles une étude juridico-financière en vue d'une réorganisation institutionnelle du secteur environnement et gestion des ressources naturelles en Afrique Centrale.



pour la mobilisation des contributions des Etats. Face à cette situation, la CEEAC se propose, a-t-elle poursuivi de lancer dans les meilleurs délais possibles une étude juridico-financière en vue d'une réorganisation institutionnelle du secteur environnement et gestion des ressources naturelles en Afrique Centrale.

8. Monsieur Raymond MBITIKON, Secrétaire Exécutif de la COMIFAC a fait le bilan des deux mandats passés par le personnel statutaire à la tête du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC. Dans son discours bilan, il a mis en exergue quelques réalisations effectuées et des acquis importants de l'institution. En dépit de ces nombreux acquis, le Secrétaire Exécutif a déploré les conditions très difficiles dans lesquelles l'institution a eu à travailler pour atteindre ces résultats, ces conditions difficiles étant dues au non paiement des contributions égalitaires des Etats membres. Il a exprimé ses craintes sur la fermeture des portes de l'institution, ce qui entraînerait l'arrêt immédiat de plusieurs initiatives en cours d'exécution sous la coordination du Secrétariat Exécutif.
9. Dans son discours d'ouverture, Son Excellence Vincent BIRUTA, Ministre des Ressources Naturelles de la République du Rwanda a adressé une chaleureuse bienvenue à toutes les délégations, et a rappelé les objectifs de la session ministérielle. Il a mis un accent particulier sur la situation de crise et de pérennité de la COMIFAC. De même, il a relevé que les pays du Bassin du Congo font face à de nombreux défis pour valoriser durablement les produits forestiers tout en permettant la contribution significative du secteur à l'économie nationale et régionale. Il a enfin souhaité voir l'impact de cette rencontre ministérielle sur la gestion efficiente et durable des écosystèmes forestiers pour laquelle la COMIFAC devrait jouer un rôle prépondérant.
10. A la suite de cette ouverture, la Présidence en exercice a été officiellement transférée par le Secrétaire Exécutif au nom du Ministre de l'Eau, de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme du Burundi empêché et Président en exercice sortant, à Monsieur le Ministre des Ressources Naturelles de la République du Rwanda.
11. Le bureau mis en place pour la conduite des travaux a été constitué comme suit :
 - Président : Son Excellence Monsieur Vincent BIRUTA, de la République du Rwanda
 - Vice-Président : Son Excellence Madame Rosalie MATONDO, de la République du Congo
 - Rapporteur : Son Excellence Madame Estelle ONDO, de la République Gabonaise
12. Le rapport général de la réunion des experts a été ensuite présenté par Monsieur Luc ATUNDU, Coordonnateur National COMIFAC de la République Démocratique du Congo. Les Ministres ont pris acte des conclusions dudit rapport.
13. Par la suite, la plate-forme électronique de suivi-évaluation du Plan de convergence développé par le Secrétariat Exécutif a été officiellement lancée. Aussi, l'Atlas sur l'utilisation des terres mis en place par le Secrétariat Exécutif comme outil d'aide à la décision pour l'élaboration des politiques nationales d'aménagement du territoire a été présenté. Les Ministres ont pris acte de la création de ces deux importants outils et ont invité toutes les parties prenantes à contribuer à leur actualisation et fonctionnement.



Ils ont enfin recommandé que ces outils puissent être présentés dans chaque pays membre aux fins d'une plus grande appropriation par les acteurs nationaux.

14. En séance à huis clos, le Président du Conseil a procédé à la vérification du quorum qui a été jugé atteint. Les Ministres ont examiné les points inscrits à l'ordre du jour et au terme des échanges fructueux, ils ont formulé les recommandations et pris des résolutions.

15. Concernant la situation de crise et la pérennité de la COMIFAC,

- i) Les Ministres ont exprimé leur vive préoccupation sur la grave crise financière que l'institution traverse et qui perdure. Cette situation de crise est une menace pour la pérennité de l'institution. Ils ont par ailleurs relevé que les résolutions prises par la session ministérielle de Kinshasa de mai 2016 notamment la résolution 17 portant sur la situation de financement de la COMIFAC n'ont pas été appliquées par les pays membres, à l'exception du Cameroun qui s'est acquitté de sa contribution annuelle 2016 ;
- ii) Le Ministre des Ressources Naturelles du Rwanda, nouveau Président en exercice de la COMIFAC s'est engagé à transmettre en urgence une correspondance à ses collègues en charge des Forêts et de l'environnement des pays membres afin qu'ils puissent porter à la haute attention de leurs Chefs d'Etat respectifs, la situation critique de la COMIFAC pour que des mesures appropriées soient prises pour le paiement des arriérés de contributions dans les meilleurs délais. Il a été à cet effet demandé au Secrétariat Exécutif de préparer à la signature du Président en exercice cette lettre à adresser aux pays membres ;
- iii) Ensuite, les Ministres ont convenu de se retrouver en mars 2017 dans le cadre d'une session extraordinaire du Conseil des Ministres pour évaluer le niveau de paiement des arriérés de contribution par les pays ;
- iv) Ils ont enfin été édifiés sur l'exemple du Cameroun qui a mis en place un mécanisme de paiement régulier de sa contribution à la COMIFAC via son Fonds Forestier. Les Ministres ont été invités à s'inspirer de cet exemple pour opérationnaliser, suivant leurs dispositifs budgétaires, le mécanisme de financement durable de la COMIFAC au niveau national.

16. S'agissant du rapport biennal d'activités de la COMIFAC (janvier 2015– novembre 2016),

- i) Les Ministres ont adopté le rapport d'activités de la période sus-mentionnée. Ils ont félicité l'équipe du Secrétariat exécutif pour les réalisations accomplies au cours de cette période, et surtout pour les sacrifices consentis dans un contexte de travail très difficile.

17. Pour la mise en œuvre des résolutions des sessions du Conseil des Ministres pour la période 2015-2016,

- i) Les Ministres ont pris acte de l'état d'avancement de la mise en œuvre desdites résolutions dont le taux moyen de réalisation se situe à 53% ;
- ii) Ils ont invité les pays membres de la COMIFAC à mettre en œuvre les résolutions qui leur sont adressées, notamment celle relative à l'apurement des arriérés de leurs contributions ;
- iii) Aussi, les Ministres ont-ils instruit le Secrétariat Exécutif de poursuivre l'exécution et le suivi de la mise en œuvre des recommandations non encore réalisées en renforçant la collaboration avec le Coordonnateurs Nationaux COMIFAC.



18. Relativement au Plan d'actions biennal du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC pour la période 2017-2018,

- i) Les Ministres ont adopté le plan d'actions biennal 2017-2018 du Secrétariat Exécutif de la COMIFAC ;
- ii) Ils ont invité les Etats à payer leurs arriérés et les encours de leurs contributions pour permettre la mise en œuvre effective de ce plan d'actions.

19. En ce qui concerne les plans d'actions des Coordinations Nationales COMIFAC pour la période 2017-2018,

- i) Les Ministres ont pris acte des Plans d'actions biennaux 2017-2018 des Coordinations Nationales COMIFAC (CNC) ;
- ii) Ils ont invité tous les Etats membres à intégrer les CNC dans le dispositif de programmation et de budgétisation national en vue de prendre en charge le fonctionnement des CNC ;
- iii) Les Ministres ont instruit les CNC à finaliser leurs Plans de Travail Annuels dans des délais compatibles avec le calendrier de programmation et de budgétisation au niveau national ;
- iv) De même, ils ont invité les pays à adapter l'ancrage institutionnel de la CNC au niveau national au regard de sa mission relative au suivi de la mise en œuvre du Plan de convergence et de son rôle au sein de l'Observatoire des forêts d'Afrique centrale (OFAC).

20. S'agissant du projet de budget biennal 2017-2018 de la COMIFAC,

- i) Les Ministres ont approuvé le budget biennal 2017 – 2018 de la COMIFAC qui s'élève à 2 646 546 787 FCFA (4.034.634 euros) reparti comme suit : 1.336.546.787 FCFA (2.037.552 euros) pour le fonctionnement de la COMIFAC et 1.310.000.000 FCFA (1.997.082 euros) pour la mise en œuvre du Plan d'actions ;
- ii) Ils ont invité tous les pays débiteurs à prendre des mesures urgentes en vue d'apurer la totalité des arriérés de leurs contributions conformément à la décision 17.ii de la session extraordinaire du Conseil des Ministres de mai 2016 à Kinshasa qui accorde un moratoire de paiements aux pays membres jusqu'en fin 2017 ;
- iii) Les Ministres ont instruit le Secrétariat Exécutif de faire respecter dès la fin du moratoire l'article 20, alinéa 4 du Traité qui dispose que: «Tout Etat qui ne remplit pas ses obligations financières perd son droit de vote ainsi que tout appui de l'Organisation jusqu'à régularisation » ;
- iv) Ils ont par ailleurs félicité le Cameroun qui est à jour dans le paiement de ses contributions ;
- v) Les Ministres ont enfin exhorté les partenaires techniques et financiers de s'assurer avant tout appui que le pays bénéficiaire est en règle avec ses contributions à la COMIFAC.



21. Relativement au système de suivi-évaluation de la COMIFAC,

- i) Les Ministres ont pris acte du fonctionnement de la Plate-forme de suivi évaluation de la mise en œuvre du Plan de convergence ;
- ii) Ils ont ensuite approuvé le Manuel de suivi-évaluation de la COMIFAC.
- iii) Les Ministres ont en outre instruit les Coordinations Nationales COMIFAC d'animer au niveau national, la plate-forme Suivi Convergence et à contribuer à la mise en œuvre du Manuel dans leurs pays respectifs ;
- iv) Ils ont également instruit le Secrétariat Exécutif de mobiliser tous les acteurs impliqués dans le dispositif de suivi-évaluation de la COMIFAC pour leur contribution à la plate-forme Suivi Convergence et à la mise en œuvre du Manuel ;
- v) Les Ministres ont par ailleurs invité les États membres à faciliter le processus de collecte des données auprès des mandataires et autres fournisseurs d'informations au niveau national.

22. En ce qui concerne le développement institutionnel et renforcement organisationnel de l'OFAC,

- i) Les Ministres ont pris acte du rapport de l'étude sur le développement institutionnel et le renforcement organisationnel de l'Observatoire des Forêts de l'Afrique Centrale (OFAC) ;
- ii) Ils ont ensuite adopté certaines recommandations de l'étude notamment la vision à l'horizon 2025 et l'extension des missions pour prendre en compte les thématiques émergentes, le cadre juridique, le dispositif institutionnel et organisationnel ;
- iii) Les Ministres ont décidé d'examiner la recommandation relative au principe de doter l'OFAC d'un statut juridique par l'amendement du Traité instituant la COMIFAC et le dispositif institutionnel lors de leur prochaine réunion ;
- iv) Les Ministres ont invité les pays membres, notamment les Ministres en charge des Forêts et/ou de l'Environnement à la restructuration des Groupes Nationaux OFAC afin que l'institutionnalisation de l'OFAC se matérialise autour des Coordonnateurs Nationaux COMIFAC, permettant une meilleure appropriation par les pays de cet important outil ;
- v) Ils ont enfin remercié l'Union Européenne pour les appuis financiers consentis pour la mise en œuvre des projets d'appui à l'OFAC depuis 2007 et saluer sa décision de poursuivre son financement à l'OFAC dans le cadre du PIR-ECOFAC 6 - 11ème FED-UE.

23. Relativement à l'Atlas sur l'utilisation des terres en Afrique Centrale,

- i) Les Ministres ont pris acte de la création de l'Atlas sous-régional sur l'utilisation des terres en Afrique centrale et de son intégration au sein de l'OFAC ;
- ii) Ils ont invité les États membres à utiliser l'Atlas et à actualiser régulièrement les données nationales qui s'y trouvent ;
- iii) Les Ministres ont enfin invité les États membres à lancer et/ou finaliser leur processus de planification de l'aménagement du territoire tout en veillant à la sécurisation des territoires forestiers.



24. S'agissant du Guide sous-régional de négociation et de mise en œuvre des APV/FLEGT en Afrique Centrale,

- i) Les Ministres ont adopté le Guide sous-régional de négociation et de mise en œuvre des APV/FLEGT ;
- ii) Ils ont instruit le Secrétariat Exécutif d'éditer ledit Guide sous-régional et d'en assurer une large diffusion ;
- iii) Les Ministres ont également invité les Etats membres de la COMIFAC à s'approprier les orientations de ce guide pour mener les négociations et faciliter la mise en œuvre des APV/FLEGT en tenant compte du contexte de leurs pays respectifs ;
- iv) Les Ministres ont enfin mandaté la CEEAC et la COMIFAC à accompagner les Etats dans les processus de négociation et de mise en œuvre des APV/FLEGT.

25. Relativement aux Directives sous-régionales en matière d'évaluation environnementale et sociale en milieu forestier en Afrique centrale dans les pays de l'espace COMIFAC,

- i) Les Ministres ont adopté les Directives sous-régionales en matière d'évaluation environnementale et sociale en milieu forestier en Afrique Centrale ;
- ii) Ils ont instruit le Secrétariat Exécutif de la COMIFAC d'éditer ledit Document et d'en assurer une large diffusion dans les pays ;
- iii) Les Ministres ont enfin invité les pays membres à s'approprier lesdites Directives en les transposant dans leurs corpus juridiques dans l'optique de renforcer le cadre régissant le processus d'évaluation environnementale et sociale au niveau national.

26. Concernant le développement et la promotion de l'économie des Produits forestiers non ligneux en Afrique Centrale,

Les Ministres ont adopté les décisions suivantes portant sur les mesures pour le développement et la promotion de l'économie des produits forestiers non ligneux (PFNL) dans les pays de l'espace COMIFAC :

1. Concernant l'internalisation des Directives PFNL de la COMIFAC, de la mise en œuvre des stratégies et plans d'actions pour le développement des PFNL, des stratégies sous-régionales et nationales en matière d'Accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (APA) :

- (a) les pays membres sont invités à internaliser les directives sous régionales sur les PFNL dans leurs corpus juridiques en mettant l'accent sur l'intégration du droit d'usage commercial des PFNL par les communautés, sur la simplification et la clarification des procédures d'attribution des permis d'exploitation PFNL, sur la facilitation de la circulation des PFNL au niveau sous régional, sur la traçabilité, la collecte, l'analyse et le suivi des statistiques PFNL, sur la proposition d'une fiscalité adaptée des PFNL en tenant compte du statut de vulnérabilité de chaque espèce, de l'importance économique, et de la nécessité de promouvoir les essences peu utilisées et enfin en distinguant les PFNL collectés en forêt naturelle de ceux cultivés ou domestiqués ;
- (b) les pays membres sont également invités à intégrer les PFNL dans leurs politiques, stratégies et les programmes sectoriels de réduction de la pauvreté et de renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations ;
- (c) les pays membres sont invités à doter l'entité institutionnelle (Direction ou Sous-Direction) en charge des PFNL dans l'administration ainsi que le Comité Consultatif National sur les Produits Forestiers Non Ligneux (CCN-PFNL) des



moyens nécessaires pour leur fonctionnement et la mise en œuvre de leurs attributions ;

- (d) chaque Etat est invité à élaborer et mettre en œuvre la stratégie et le plan d'actions national pour le développement du secteur PFNL ;
- (e) chaque Etat est invité à mettre en place un cadre réglementaire en matière d'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation (APA).

2. Concernant le bois énergie,

- (f) les pays membres sont invités à développer et mettre en œuvre des programmes nationaux sur le bois de feu afin :
 - d'améliorer l'efficacité de la conversion et de la consommation du bois énergie en milieu rural et urbain ;
 - de renforcer les capacités de production du bois énergie à travers la réhabilitation des plantations forestières dégradées, la création des nouvelles plantations et l'agroforesterie, et la création des alternatives à l'utilisation excessive du bois-énergie.

3. Concernant le développement des entreprises, des marchés, le financement, des chaînes de valeur PFNL et leur contribution au PIB des pays de l'espace COMIFAC,

- (g) les pays membres sont invités à élaborer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités entrepreneuriales des petites et moyennes entreprises de PFNL et à accorder des subventions aux petites et moyennes entreprises de PFNL pour faciliter l'importation des équipements de production et de transformation des PFNL ;
- (h) les pays membres sont invités à mettre en place un mécanisme qui facilite l'accès au financement et au crédit pour les petites et moyennes entreprises de PFNL d'une part et à faciliter la création et la structuration des marchés nationaux/locaux et des marchés transfrontaliers d'intérêt sous-régional des PFNL d'autre part ;
- (i) chaque Etat est invité à mettre en place un programme de domestication des PFNL et leur intégration dans les espaces agricoles pour augmenter la production de manière durable;
- (j) chaque Etat est invité à encourager la transformation plus poussée des PFNL en vue de créer de nouveaux emplois, particulièrement pour les femmes et les jeunes et pour une plus grande valeur ajoutée de ces produits.

4. Concernant le renforcement de la sécurité alimentaire et nutritionnelle :

- (k) chaque Etat est invité à recenser les PFNL sur son territoire et élaborer les tables de composition alimentaire qui déterminent leurs valeurs nutritionnelles ;
- (l) chaque Etat est invité à encourager les analyses chimiques des PFNL pour déterminer leurs vertus médicinales.

5. Concernant la recherche :

- (m) chaque Etat est invité à doter les structures de recherche existantes de moyens financiers pour encourager le développement du secteur des PFNL et diffuser les résultats obtenus;
- (n) chaque Etat est invité à appuyer la recherche appliquée publique pour créer des capacités d'analyses en laboratoire pour les PFNL en vue de détecter leurs potentiels nutritionnels et thérapeutiques.



27. Relativement au Sommet des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la conservation et la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale,

- i) Les Ministres ont réitéré l'importance de la tenue du troisième Sommet des Chefs d'Etat et de la nécessité de poursuivre les consultations entre les pays pour l'organisation de cet événement ;
- ii) Ils ont été informés par Madame le Ministre de l'Economie Forestière, de l'Environnement et du Développement Durable du Congo sur l'organisation prochaine à Brazzaville d'une Conférence de haut niveau sur le Fonds bleu lancé en marge de la vingt-deuxième Conférence des Parties à la Convention Cadre des Nations-Unies sur les changements climatiques de Marrakech par Son Excellence Denis SASSOU-NGUESSO, et de la possibilité de saisir cette opportunité pour tenir un Sommet des Chefs Etat de la COMIFAC. Les Ministres ont salué cette initiative et soutenu la proposition de la tenue du Sommet des Chefs d'Etat de la COMIFAC en marge de la conférence de haut niveau de Brazzaville.

28. S'agissant du Projet d'Accord de Coopération République Fédérale d'Allemagne-COMIFAC,

- i) Les Ministres ont pris acte du procès-verbal de la deuxième consultation entre la République Fédérale d'Allemagne et la Commission des Forêts d'Afrique Centrale et du projet d'accord de coopération issu de cette consultation ;
- ii) Ils ont instruit le Secrétariat Exécutif de prendre les dispositions nécessaires pour le suivi et la mise en œuvre des recommandations de cette seconde consultation RFA / COMIFAC ;
- iii) Les Ministres ont également donné mandat au Secrétaire Exécutif de la COMIFAC de finaliser et signer cet accord de coopération avec la partie allemande dans les meilleurs délais ;
- iv) Ils ont enfin remercié le Gouvernement de la République Fédérale d'Allemagne pour les importants appuis apportés depuis plusieurs années pour le financement du Plan de convergence et pour l'amélioration des conditions de vies des populations des pays d'Afrique Centrale.

29. Concernant le Rapport de l'étude sur l'état des lieux de la transposition et de la mise en œuvre des Directives sous-régionales, Accords, Décisions et autres instruments clés adoptés par la COMIFAC,

- i) Les Ministres ont pris acte du rapport de l'étude sur l'état des lieux de la transposition et de la mise en œuvre des Directives sous-régionales, Accords, Décisions et autres instruments clés adoptés par la COMIFAC ;
- ii) Ils ont ensuite instruit le Secrétariat Exécutif de mener une étude pour catégoriser et clarifier le rôle des différents instruments de la COMIFAC en vue d'optimiser leur utilisation et faciliter leur appropriation par les pays membres ;
- iii) Les Ministres ont invité les Etats membres d'initier et/ou finaliser le processus de réforme de leurs politiques et législations forestières et environnementales, en y intégrant les dispositions prescrites par les différentes Directives sous-régionales.

30. Concernant la Déclaration de Cancun à l'occasion des assises de la treizième Conférence des parties à la Convention sur la diversité biologique,

- i) Les Ministres ont pris acte et soutenu l'adoption de la déclaration de Cancun comme cadre par excellence pouvant permettre de mobiliser davantage les acteurs à agir en urgence pour affronter la crise environnementale que traverse la planète ;



- ii) Ils ont invité les Gouvernements des Pays membres de la COMIFAC et Parties à la Convention, à considérer la Stratégie et Plan d'Actions Nationaux sur la Diversité Biologique comme document de base pour l'intégration de la biodiversité dans les autres secteurs d'activités ;
- iii) Les Ministres ont enfin invité les pays membres de la COMIFAC à veiller à une plus grande appropriation de la Stratégie et Plan d'Actions Nationaux sur la Diversité Biologique par l'ensemble des acteurs nationaux concernés afin que la mise en œuvre efficiente de ce cadre soit garantie.

31. Relativement à l'état d'avancement des initiatives sous-régionales,

- i) Les Ministres ont pris acte de l'état d'avancement des programmes et projets sous-régionaux dans le secteur forêts et environnement ;
- ii) Ils ont remercié les partenaires pour leurs appuis multiformes pour la mise en œuvre du Plan de convergence ;
- iii) Les Ministres ont enfin exhorté les partenaires financiers à poursuivre leurs appuis pour la mise en œuvre du Plan de convergence notamment la BAD, le FFBC, le FEM, la Banque Mondiale, la Coopération japonaise, la Coopération allemande, l'UE, l'AFD.

32. En ce qui concerne l'état des lieux de l'initiative « Défi de Bonn » sur la restauration des terres en Afrique Centrale,

- i) Les Ministres ont pris acte de la Déclaration de Kigali sur la restauration des paysages en Afrique et encouragé les pays qui ne l'ont pas encore fait, à signer cette déclaration de Kigali.
- ii) Les Ministres ont en outre invité les autres pays membres de la COMIFAC à adhérer au défi de Bonn.

33. S'agissant du renouvellement du personnel statutaire,

En remplacement des cadres statutaires en fin de mandat, les Ministres ont décidé de la nomination des nouveaux cadres aux postes statutaires suivants :

- Secrétaire Exécutif : Monsieur NDOMBA NGOYE Raymond de la République Gabonaise
- Secrétaire Exécutif Adjoint-Coordonnateur Technique : Monsieur ITSOUA-MADZOUS Gervais Ludovic de la République du Congo
- Directeur Administratif et financier : Monsieur EKANE Cosmas NZUOBONTANE de la République du Cameroun

34. Au terme de ses travaux, le Conseil des Ministres a remercié le peuple frère de la République du Rwanda, son Président et son Gouvernement pour l'accueil chaleureux qui lui a été réservé.

Fait à Kigali, le 29 novembre 2016

Pour le Conseil des Ministres
Le Président en exercice



Dr. Vincent BIRUTA

Secrétariat Exécutif

Tél: (+237) 222 21 35 11 (+237) 222 21 35 12 9
B.p. 20818 Yaoundé Cameroun Email: comifac@comifac.org - Site web: www.comifac.org